

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1307

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

-----

**ARTICLE 41**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« communauté »,

insérer les mots :

« enseignante et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'adjonction du terme « enseignante » vise à mieux rendre compte des fonctions propres des enseignants, responsables du savoir dispensé à leurs élèves, et celle des parents, même si la dimension enseignante comporte à l'évidence une dimension éducative sans pour autant s'y réduire.